



Surendettement (décès du débiteur)

Par **raslatouffe**, le **07/11/2013 à 21:44**

Bonsoir,
En plan de surendettement dûment accepté par la BDF, et arrivant à échéance en février 2015, j'ai reçu de très mauvaises nouvelles sur un plan médical.... Peut-être ne pourrais-je l'honorer et ce en cas de décès... J'ai 2 filles (majeures) sont-elles tenues de régler le solde de ce plan auprès des divers créanciers???? elles ne sont en aucun cas responsables de mes "errements" d'une époque.... comme il n'y aura aucun héritage ou le peu, en renonçant, je pense qu'elles n'auront pas à régler le solde de cette créance... Quelqu'un pourrait-il me confirmer si je suis dans le vrai et qu'elles n'ont aucun souci à se faire.. Merci de vos réponses et bonne soirée.

Par **amajuris**, le **07/11/2013 à 22:31**

bjr,
vos filles peuvent renoncer à votre succession ainsi que les héritiers suivants. Elles seront censées n'avoir jamais été héritières.

Par **raslatouffe**, le **08/11/2013 à 00:51**

Merci Amajuris, votre réponse me comble de JOIE!!!